

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 21 juin 2005, l'emblème de la «Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel», qui figure ci-après, est protégé conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. l'emblème



Remarque:

L'emblème peut également être entouré par le terme «patrimoine mondial» en une ou plusieurs langues.

21 juin 2005

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle